

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021 CAMPING LE VIEUX MOULIN

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer et d'appliquer les règles sanitaires COVID-19 en vigueur sous peine d'exclusion (gestes barrières, distanciation sociale, port du masque, gel hydro...).

#### 1. OUVERTURE - FERMETURE DU CAMPING

L'établissement est fermé au public du 1er janvier 2021 au 14 avril 2021.

### Puis du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021.

Personne n'est autorisé à pénétrer sur le site sur ces périodes de fermeture. Il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle sous peine de lourdes sanctions. <u>Sur la période d'ouverture, seules les personnes</u> déclarées et obtenant droit d'accès par la direction seront admises sur le site.

L'accès aux véhicules est réglementé par une barrière automatique à digicode : ouverture de 7h30 à 22h30.

Un code d'accès vous sera communiqué à votre arrivée. Il est strictement confidentiel et ne pourra, en aucun cas, être transmis à des tiers extérieurs au camping.

### 2. BUREAU D'ACCUEIL / PERMANENCE

Vous trouverez au bureau d'accueil un employé du camping pouvant répondre à toute demande de renseignements relative à votre séjour. (Réservation, services du camping, possibilités de ravitaillement, les installations, les richesses touristiques des environs et diverses adresses de la commune.) Une trousse de secours de première urgence se trouve également au bureau d'accueil ainsi que les numéros d'urgence des divers services.

#### **Heures d'ouverture BASSE SAISON**

(du 14 avril au 11 juin et du 11 septembre au 30 octobre):

```
Lundi \longrightarrow 10h - 12h / 15h - 18h Mardi \longrightarrow 10h - 12h / 15h - 18h Mercredi \longrightarrow 10h - 12h / 15h - 18h Jeudi \longrightarrow 10h - 12h / 15h - 18h Vendredi \longrightarrow 10h - 12h / 15h - 18h Samedi \longrightarrow 9h - 12h / 15h - 19h Dimanche \longrightarrow 9h - 12h / 15h - 19h
```

### **Heures d'ouverture HAUTE SAISON**

(du 12 juin au 10 septembre):

Lundi $\longrightarrow$	9h - 12h / 15h - 19h
$Mardi  {\longrightarrow} $	9h - 12h / 15h - 19h
Mercredi $\longrightarrow$	9h - 12h / 15h - 19h
Jeudi $\longrightarrow$	9h - 12h / 15h - 19h
Vendredi $\longrightarrow$	9h - 12h / 15h - 19h
Samedi $\longrightarrow$	8h - 12h / 14h - 19h
${\sf Dimanche} \longrightarrow$	8h - 12h / 14h - 19h

En cas d'urgence, vous pouvez contacter à tout moment une personne du camping sur le numéro d'astreinte ci-dessous et affiché à l'accueil.

### NUMÉRO D'ASTREINTE : 06 10 35 27 40

### 3. DIRECTEUR DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue de l'établissement. Il a le pouvoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers lui et/ou son personnel ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis ni remboursement.

# 4. CONDITIONS D'ADMISSION - APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES OBLIGATOIRES

Pour être en droit de pénétrer et/ou de s'installer sur le terrain de camping Le Vieux Moulin, il faut y avoir été préalablement autorisé par le bureau d'accueil et être enregistré par celui-ci. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer sans passe-droit. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec, si nécessaire, recours à l'intervention des forces de l'ordre.

### 5. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police (En application des dispositions de Décret n°75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).

### 6. INSTALLATION

Tente, mobile-home, caravane, voiture, camping-car ou tout autre matériel devront être installés à l'emplacement indiqué par l'établissement. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping ainsi que sa propreté. La parcelle louée ne devra être encombrée d'aucune autre installation, véhicule (hors voiture/moto) ou bien meubles autres que la tente, la caravane, le camping-car ou le mobile-home servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire. Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toute activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou en général professionnelle. Les usagers ne pourront en cas y élire domicile, ni y installer leur résidence principale.

### 7. PROCÉDURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

### A. Les arrivées

Concernant la réservation d'un emplacement, l'arrivée se fait à tout moment sur les horaires d'ouverture de l'accueil, **à partir de 11h**. Les usagers sont invités à se présenter à l'accueil afin de procéder à leur « check-in ». Suite à celui-ci, ils obtiendront leur droit d'accès et d'installation sur le site.

Pour les locatifs (mobile-homes, toilés...), l'arrivée se fait à tout moment sur les horaires d'ouverture de l'accueil, à partir de 15h. Les usagers sont invités à se présenter à l'accueil afin de procéder à leur « checkin » où <u>ils devront fournir une caution de 300€/locatif ainsi qu'une attestation de responsabilité civile</u> <u>valide</u>. Dès lors, ils obtiendront leur droit d'accès et d'installation sur le site.

En cas d'arrivée tardive (après 19h), les usagers seront tenus d'informer l'accueil de leur heure approximative d'arrivée. Il leur sera alors communiqué une autre procédure à suivre pour espérer avoir accès au site.

# B. Les départs

Pour tous les séjours, les usagers doivent quitter les lieux <u>avant 10h</u> le jour de leur départ. Concernant les emplacements, nous vous demandons de rendre votre parcelle propre et nue de tout détritus.

Pour les locatifs : la veille de votre départ, nous vous demandons de prendre rdv à l'accueil pour fixer l'heure de votre état des lieux de sortie. Celui-ci sera effectué dans la matinée de votre jour de départ <u>avant 10h</u>. Votre hébergement devra être rendu propre et vidé de tout effet personnel afin que notre personnel puisse procéder à l'état des lieux de sortie. Après cela, vous serez priés de quitter le site.

Tout retour de clé ou libération de l'emplacement après l'heure prévue entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée à l'accueil, au plus tard la veille de la date prévue de départ.

#### 8. REDEVANCES

Hors réservation préalable, les redevances sont à régler au bureau d'accueil dès l'arrivée du client. Leurs montants sont fixés suivant les tarifs affichés à l'entrée de l'établissement. À ces redevances, s'ajoutent les taxes dites « de séjour » et « éco-déchet ». Elles sont appliquées par personne et selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Pour les réservations, un acompte de 20% du montant total du séjour vous sera demandé à la signature du contrat. Le solde du montant total des redevances dues est à régler 30 jours avant l'arrivée.

#### 9. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion bruyante qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et ne faire l'objet d'aucun litige. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les animaux de compagnie devront être aussi discrets que leur maître.

Le silence doit être total entre 23h et 7h du matin.

#### 10. VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent se déclarer au bureau d'accueil et devront s'acquitter d'un droit d'entrée d'un montant de 2€. Leur carte d'identité sera demandée à l'accueil. Les visiteurs devront quitter le camping avant 23h et n'auront pas le droit de dormir sur place sans payer leur nuitée.

# 11. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping.

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10Km/h et respecter la signalisation présente.

La circulation motorisée (voiture, moto, CC, quad...) est interdite entre 23 heures et 7 heures.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction et paiement de la redevance supplémentaire. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation sur le site, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

## 12. GESTION DES ORDURES ET AUTRES DÉCHETS

Les usagers sont invités à contenir leurs ordures ménagères dans des sacs poubelles et à ne pas laisser visibles leur sac poubelle sur leur emplacement.

Ils sont également tenus de respecter le tri pendant leur séjour. Différentes poubelles sont à leur disposition sur le site et sont identifiées pour le respect de cet engagement. Un container à verre est également présent sur le camping.

À leur départ, les usagers devront laisser leur emplacement propre et nu de tout détritus. Il en va de même pour les hébergements locatifs.

Les éventuels encombrants ne seront pas pris en charge par le camping et devront être débarrassés par leurs propriétaires avant leur départ.

Des cendriers sont à disposition sur tout le site, il est donc formellement interdit de jeter les mégots de cigarettes au sol.

### 13. SÉCURITÉ

### A. Incendie

Les feux de camp sont interdits mais nous autorisons les barbecues lorsque toutes les précautions sont prises par leurs organisateurs.

### Pour cela, nous imposons que :

- L'installation doit faire l'objet d'une surveillance continue ;
- En aucun cas l'installation ne peut être positionnée sous couvert d'arbre ;
- Une bassine d'eau ou un extincteur, prêts à fonctionner, doivent être situés à proximité de la source de chaleur.

Concernant les barbecues à gaz, les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les pétards, feux d'artifices et lanternes chinoises volantes sont prohibés.

En cas d'incendie, les usagers témoins sont tenus d'aviser immédiatement l'accueil et en cas d'urgence, les extincteurs sont à la disposition de tous pour mettre fin au départ de feu.

### **B.** Objets dangereux

Les armes à feu ainsi que les armes blanches à grandes lames sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

### C. Vol et vandalisme

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La Direction du camping n'étant pas dépositaire ni gardienne des objets et matériels, elle ne pourra être tenue pour responsable d'un vol ou d'un acte de vandalisme de vos effets personnels. Elle déclinera donc toute responsabilité.

Si vous êtes témoins d'un comportement suspect de la part d'un individu ou si vous suspectez une intrusion non-autorisée dans l'enceinte de l'établissement, vous devez en tenir informée la réception dès que possible.

### **14. JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

Il est impératif de respecter les tranches d'âges de chaque jeu.

Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans ces installations.

#### 15. ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie sont acceptés sur le site.

Cependant, ils sont sous la responsabilité de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. L'usager devra donc fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les animaux sont interdits dans les douches.

Les chiens ne doivent pas être laissés en liberté et doivent être tenus en laisse.

Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler,...) sont interdits.

Pour tout animal, un supplément sera appliqué en emplacement nu mais aussi dans les locatifs (tarif affiché en vigueur).

Ils sont interdits pour les visiteurs qui se verront refuser l'accès.

### 16. RIVIÈRE

**ATTENTION**: Nous rappelons aux parents qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s), ou sous leur responsabilité, de jouer seul(s) aux abords du Loir. Les enfants doivent continuellement être sous leur surveillance et ne doivent ni jouer, ni se promener seuls autour de ces points d'eau. En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité.

#### 17. PISCINE

L'accès à la piscine est exclusivement réservé à la clientèle du camping.

Elle est ouverte et accessible du 15 Juin au 19 septembre 2021. Horaires : 10 h - 19 h

Cependant, la Direction se réserve le droit d'en modifier les horaires ou de fermer la piscine à tout moment et notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

La piscine n'est pas surveillée. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance. La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

Le port du maillot de bain, boxer ou short de bain court est obligatoire. La nudité est interdite autour et dans les bassins.

La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds.

Il est également interdit de manger, de boire, fumer, d'adopter un comportement dangereux, de cracher et de jeter des détritus dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.

Les personnes en états d'ébriété sont interdites d'accès.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

### **18. GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain sans l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement désigné. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour « garage mort ».

#### 19. CARAVANES - MAISONS MOBILES - CAMPING CAR

Les caravanes, les mobile-homes, les camping-cars (et autres véhicules aménagés) devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation

Chaque caravane, mobile-home, camping-car (et autre véhicule aménagé) peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté.

Les caravanes et camping-cars (et autres véhicules aménagés) doivent obligatoirement vider leurs eaux usées (grise et noire) dans les installations prévues à cet effet. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, dans les caniveaux ou dans le Loir.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers étant réservés à cet usage à l'exclusion de tout autre.

### **20. CLÔTURES**

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction.

Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté véhicule, pour pouvoir sortir d'urgence le véhicule de l'emplacement si-besoin.

#### 21. SANITAIRES - ESPACE LINGERIE

Le camping dispose d'un bloc sanitaire avec douches, lavabos, toilettes et bacs ménagers. Il est à la disposition de tous les clients du camping et de leurs éventuels visiteurs.

Cet espace est nettoyé plusieurs fois par jour par notre personnel mais les usagers sont tenus de le laisser propre après leur passage! De plus nous vous demandons de prêter une attention particulière à votre consommation d'eau.

Les protections hygiéniques et autres lingettes ne doivent pas être jetées dans les WC.

Les prises pour les rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement ne sera autorisé.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Nous mettons également à disposition un espace pour laver votre linge avec un lave-linge et un sèche-linge. Pour leur utilisation, vous devez acheter des jetons à l'accueil du camping. Les usagers sont tenus de respecter cet endroit.

#### 22. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur ainsi que les consignes d'évacuation sont affichés à l'entrée du terrain, à l'accueil ainsi qu'au bloc sanitaire. Il est remis au client lors de sa réservation et peut être consulté à tout moment sur le site internet du camping.

### 23. DÉGRADATIONS

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol, au matériel ou aux installations du camping fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance (RC) ou non.

Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres ou de couper leurs branches.

# 24. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONSÉQUENCES

Ce règlement intérieur doit être approuvé et respecté par toute personne présente sur le site (personnel, clients, visiteurs, prestataires...).

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le directeur pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les trouble

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le directeur de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de séjour de l'individu concerné sans remboursement.

En cas d'infraction pénale, le directeur pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Ce présent contrat pourra être modifié à tout moment et sans préavis par la direction.

La Direction